Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260710-2026_030-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - VELY Isabelle

Absents : SPILEMONT Juliette (pouvoir à VELY Isabelle) - FIERDEHAICHE Frédéric (pouvoir à POINÇU Sandra) - HAGUET Guillaume.

Madame Fanny ÉON-SALABERT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-030 - Clôture du budget annexe « Lotissement Puits Gaulois »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant création du budget annexe Lotissement Puits Gaulois;

Considérant que l'ensemble des opérations relatives à l'aménagement et à la commercialisation du lotissement « Puits Gaulois » est désormais achevé ;

Considérant que le budget annexe n'a plus vocation à retracer d'opérations et qu'il y a lieu de procéder à sa clôture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** la clôture du budget annexe « Lotissement Puits Gaulois » à compter du 31 décembre 2026 ;
- **Dit** que les résultats du budget annexe seront repris au budget principal de la commune, conformément aux dispositions comptables et budgétaires en vigueur ;
- **Dit** qu'il sera procédé au remboursement de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe, pour un montant de **10 000 €** ;
- **Dit** qu'il sera procédé à la régularisation d'un solde débiteur de TVA de **0,56 €**, imputé au compte 65888, conformément aux préconisations du comptable public ;
- **Dit** que l'excédent constaté sur le budget annexe, après cette régularisation, d'un montant de **57 080,56 €**, sera reversé au budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Fanny ÉON-SALABERT